

VILLE DE CHATEAUBRIANT**ARRETE**

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Vu les arrêtés du 28 mai 2020 définissant les délégations accordées à Mme Catherine CIRON, Première Adjointe et M. Rudy BOISSEAU, Adjoint

Considérant les absences de Mme Catherine CIRON du 31 juillet au 20 août 2023, de M. Rudy BOISSEAU du 31 juillet au 27 août 2023 et qu'il importe de procéder aux délégations nécessaires au fonctionnement de l'administration communale,

ARRETE :

Article 1 : Il sera accordé une délégation de signature à M. Georges-Henri NOMARI, Adjoint, durant la période citée ci-dessus, pour exercer les fonctions qui sont déléguées à Mme Catherine CIRON, Première Adjointe, M. Rudy BOISSEAU, Adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. NOMARI, Adjoint, la délégation sera donnée à M. Philippe PADIOLEAU, Adjoint.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2023

Le Maire



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-19-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT

